

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIEME LEGISLATURE

COMPTE RENDU

Deuxième séance du vendredi 10 avril 2015

Projet de loi de modernisation de notre système de santé

Intervention sur la pollution atmosphérique (article 10)

*Jacqueline Fraysse
Députée des Hauts-de-Seine*

L'examen de cet article sur la pollution de l'air intervient quelques jours après un pic durable de pollution à Paris qui a révélé nos difficultés à faire face à ce problème. Même si, en commission, le rapporteur a semblé douter que ce sujet ait sa place dans le projet de loi, l'étude d'impact aboutit fort heureusement à une conclusion plus lucide et fait explicitement le lien entre les niveaux de pollution de l'air et la santé.

Vous affirmez, madame la ministre, que le public est en demande de davantage d'information et de communication sur la pollution de l'air. C'est vrai. Mais je pense qu'il est aussi et surtout demandeur de davantage d'actes pour rendre l'air plus respirable. Cela étant, cet article est important et le groupe GDR le votera bien sûr. Il faudrait toutefois se demander comment préserver nos poumons et comment mieux gérer les épisodes de pollution. Il faudrait à l'avenir, par exemple, éviter les atermoiements qui ont eu lieu récemment entre la maire de Paris, la ministre de l'environnement et le préfet de police alors que l'on sait que le trafic routier est responsable d'une grande partie de la pollution aux particules fines.

Pour finir, j'ai deux questions à poser : pourquoi en France le premier seuil d'alerte au-delà duquel l'air n'est plus considéré comme de bonne qualité est-il fixé, pour les particules fines, à 30 microgrammes par mètre cube en moyenne annuelle alors que l'OMS recommande 20 microgrammes ? et pourquoi la pollution est-elle mesurée dans les parcs et non au bord des axes routiers où vivent la majorité de nos concitoyens, sans parler des terrains de sport, nombreux le long du périphérique ? Je tenais à évoquer ces problèmes pour montrer l'ampleur du chantier qui nous reste à achever.